



Compte-rendu de la séance de la commission extra-municipale du temps long de la Ville de Cahors

Mercredi 11 mai 2022, à 19h00

Salle Henri-Martin (Hôtel de Ville – 73, boulevard Gambetta 46000 CAHORS)

Présent(e)s : Serge BATHENDIER, Flavien BERNARD, Noujoud BOUGRINE, Cécile CANALE, Anne-Céline DAPORTA, Karenne DAY, Pierre DUBERNET de GARROS, Françoise FAUBERT, Alice FREYTET, Sylvain GINIER, Julie GIVERNE, Gaël JACQ, Isabelle LAPEZE, Hélène LENEVEU-RIVIERE, Denis PACAUD, Joëlle PAOLI, Philippe PELISSIER, Abel RACHI, Anne-Marie REYGOLLIET, Hayet SOUDANI, Francesco TESTA, Christophe TILLIE, Johann VACANDARE, Nathalie VAURS.

Excusé(e)s : Emmanuelle ANDLAUER, Christine COUTAREL, Françoise de MEIXMORON, Magali DELJARRIT, Alexandre GACOIN, Mathieu LARRIBE, Christelle MAZEYRIE.

Absent(e)s : Emmanuel VIEILLARD, Alain SAN JUAN.

Johann VACANDARE, adjoint au maire en charge de la transition écologique et de la participation citoyenne, introduit la séance de la commission extra-municipale du temps long.

Il remercie les membres pour leur participation à cette cinquième séance consacrée à la présentation de la Journée citoyenne devant la presse et au règlement de l'appel à projets citoyens.

Denis PACAUD, conseiller municipal délégué en charge de la démocratie participative, remercie Isabelle LAPEZE qui anime cette séance. Il lui cède la parole.

1. Présentation devant la presse de la Journée citoyenne du samedi 21 mai 2022 par les membres du groupe de travail dédié à la réduction des déchets, à la préservation des espaces naturels et à la Journée citoyenne.

Isabelle LAPEZE indique que ce premier point de l'ordre du jour a vocation à susciter une large mobilisation des Cadurciens le samedi 21 mai 2022, à l'occasion de la première Journée citoyenne.

Elle cède la parole à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, maire de Cahors, qui salue l'implication des membres de la commission extra-municipale du temps long et la richesse des travaux menés au fil des séances. Il cite notamment les propositions formulées dans le cadre de la concertation menée au titre du projet de réaménagement de la place Chapou et les travaux visant à préparer le lancement de l'appel à projets citoyens que la municipalité a souhaité confier aux membres de l'instance. Le maire de Cahors rappelle le contexte actuel de fracture sociale et le rôle que peuvent jouer des actions citoyennes telles que la Journée citoyenne.

Il cède la parole à Amélia FERREIRA MAURY, maire du Conseil municipal enfant, et à Izaé MARRE, adjointe à la maire du Conseil municipal enfant. Les jeunes élues rappellent que l'organisation d'une journée « ville propre » avait été proposée par les élus du précédent mandat du Conseil municipal enfant. Elles invitent les citoyens à se mobiliser le samedi 21 mai 2022 à 9 h.

Isabelle LAPEZE indique que la Journée citoyenne est une journée nationale créée en 2008 et rassemblant environ 2 500 communes en France.

Anne-Marie REY-GOLLIET rappelle les principes mentionnés dans la charte de la commission extra-municipale du temps long et précise que des acteurs engagés sur ces thématiques ont été associés à la Journée citoyenne.

Christophe TILLIE liste les associations et les acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de l'opération de collecte des déchets et dans le cadre du village citoyen des allées Fénelon : le SYDED, l'association Autonomie Alimentaire Cahors, Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique, l'association Agir Prod au titre du podcast « La Larme de Sirène », les associations Artémie et Troc Lot, Transm'Être 46, le comité E3D du lycée Clément-Marot, l'association foncière pastorale libre du mont Saint-Cyr, la Véloterie et Fil d'Ohm. Il ajoute que des structures se sont mobilisées plus spécifiquement sur l'opération de collecte des déchets : Lot Of Sports, Les Extrapédestres, l'AAPPMA et les Compagnons de Neptune.

Flavien BERNARD précise que des témoignages seront recueillis tout au long de la Journée citoyenne par l'association cadurcienne Agir Prod afin d'alimenter le podcast « La Larme de Sirène ».

Noujoud BOUGRINE ajoute que les membres de la commission extra-municipale du temps long ont tenu à associer très largement les jeunes générations à cette Journée citoyenne. Elle salue à ce titre l'engagement du Conseil municipal enfant.

Philippe PELISSIER indique que la démarche a consisté à rassembler diverses initiatives similaires qui, par le passé, avaient donné lieu à des opérations de collecte de déchets à l'échelle du mont Saint-Cyr ou de la ville. Il précise avoir mobilisé plusieurs associations sportives afin qu'elles prennent part à cette journée. Il souligne la nécessité d'organiser ce type d'opération au mont Saint-Cyr en raison d'une présence importante de déchets.

Pierre DUBERNET de GARROS ajoute que cette opération de collecte concernera également la rivière Lot, grâce à la participation des pêcheurs de l'AAPPMA et des plongeurs du club Les Compagnons de Neptune. Il remercie leurs adhérents pour leur mobilisation. Pierre DUBERNET de GARROS précise que les citoyens sont invités à participer à la collecte des déchets sur les berges du Lot, dans une démarche d'accompagnement des pêcheurs et des plongeurs qui seront quant à eux sur la rivière.

Serge BATHENDIER rappelle que la commission extra-municipale du temps long est une instance participative composée de onze citoyens volontaires tirés au sort, de onze représentants de la société civile et de onze élus du Conseil municipal. Il précise que l'instance a pour mission de veiller à la prise en compte des enjeux du temps long dans les projets municipaux. Il ajoute que des travaux concrets ont d'ores et déjà été engagés : rédaction de la charte de l'instance, concertation dans le cadre du projet de réaménagement de la place Chapou, organisation d'une Journée citoyenne, travaux engagés autour du déploiement de l'appel à projets citoyens.

Une journaliste de La Dépêche interroge les membres sur ce qu'ils entendent par « temps long ». Serge BATHENDIER indique que cette question a suscité de nombreuses discussions au moment des débats engagés autour de la rédaction de la charte de l'instance. Il précise

que le « temps long » a été défini comme l'inscription du temps long à notre échelle pour permettre aux générations futures d'écrire, à leur échelle, leurs propres projets.

Johann VACANDARE remercie les membres de la commission extra-municipale du temps long pour leur implication depuis plusieurs mois dans la concrétisation de cette Journée citoyenne et salue l'engagement citoyen du Conseil municipal enfant. Il donne rendez-vous aux Cadurciens le samedi 21 mai 2022 à 9 h sur les allées Fénelon.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 9 février 2022

Après avoir procédé à l'appel, Isabelle LAPEZE précise que le secrétariat général n'a pas reçu de propositions d'amendements du compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 9 février 2022.

Le compte-rendu est soumis au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Intervention du groupe de travail dédié au déploiement de l'appel à projets citoyens au sujet des amendements proposés pour le règlement de l'appel à projets citoyens.

L'animatrice de séance cède la parole à Anne-Céline DAPORTA, rapporteuse du groupe de travail dédié au déploiement de l'appel à projets citoyens. Isabelle LAPEZE l'invite à présenter les travaux menés au sujet du règlement de l'appel à projets citoyens.

Anne-Céline DAPORTA rappelle que l'appel à projets citoyens sera déployé dès 2022, sous l'égide de la commission extra-municipale du temps long et de ses membres, et qu'une première étape de réflexion a été lancée le 9 février 2022, à l'occasion d'une séance plénière.

Elle confirme l'objectif de l'appel à projets citoyens qui a vocation à susciter l'implication directe des habitants dans la vie de la cité à travers la concrétisation de projets d'intérêt général dont l'initiative relève de collectifs citoyens structurés (associations, par exemple).

Elle rappelle que les projets citoyens ont généralement vocation à s'inscrire dans le prolongement des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité territoriale et à y contribuer de manière concrète et innovante. Ces projets peuvent également venir réinventer les thèmes et les formes des politiques publiques déjà inscrites à l'agenda municipal.

Anne-Céline DAPORTA indique que les projets retenus parmi les projets candidats recevront, à condition qu'ils respectent un certain nombre de critères, un soutien financier de la part de la collectivité. La municipalité a décidé d'attribuer un soutien financier global de 30 000 € en 2022. Entre un et cinq projets citoyens pourront être retenus par la commission extra-municipale du temps long, selon le nombre et l'envergure des candidatures.

Lors de la séance du 9 février 2022, les membres de la commission ont été amenés à formuler des propositions visant à alimenter un cahier des charges. Ces propositions ont servi de base à la rédaction d'une première version du règlement de l'appel à projets citoyens. Ce sont les critères inscrits dans ce règlement qui vont permettre de sélectionner, parmi les projets candidats, les projets lauréats qui se verront attribuer un soutien financier de la Ville de Cahors.

La rapporteuse précise que le groupe de travail dédié au déploiement de l'appel à projets citoyens s'est réuni le mercredi 11 mai 2022 à 18 h 00 afin de proposer des amendements sur

la première version du règlement, document préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'instance. Elle indique que des ajustements ont été proposés et que le fond du règlement n'a pas été remis en cause.

Anne-Céline DAPORTA indique que le préambule n'a pas fait l'objet de propositions d'amendements.

S'agissant de la typologie des candidats et de la localisation des associations loi 1901 susceptibles de présenter leur projet, elle suggère de supprimer la mention « et dont le siège social est implanté à Cahors ou », précisant que le projet doit impérativement concerner la commune de Cahors ou avoir un effet sur le territoire de celle-ci. Elle explique que les membres du groupe de travail ont souhaité, dans une démarche d'ouverture, ne pas écarter les acteurs du territoire et des communes voisines.

Concernant les pièces à communiquer par les associations candidates, la rapporteuse du groupe de travail propose un assouplissement du texte afin de permettre aux jeunes associations de candidater. Le groupe de travail préconise que les associations candidates ne disposant pas du dernier bilan et du dernier compte d'exploitation du fait de leur création récente puissent être exonérées de l'obligation de fournir ce document en signant un engagement à le transmettre à la collectivité au bout de la première année d'exercice. Il est par ailleurs proposé que les associations candidates fournissent le dernier procès-verbal de l'assemblée générale.

Dans la section relative à l'objet de l'appel à projets citoyens, Anne-Céline DAPORTA propose de faire mention aux « objectif du temps long tels que définis dans la charte de l'instance ». Il est proposé que la charte soit annexée au règlement. Elle suggère de supprimer « des Cadurciennes et des Cadurciens ».

S'agissant de la partie liée au sujet de l'appel à projets, il est proposé de supprimer les mentions « cadurcien » (paragraphe 1) et « dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet dont la pérennité et la capacité à exister dans le temps sont avérées » (paragraphe 2), l'exclusion d'un projet ponctuel ou éphémère n'étant pas souhaitée. Les mentions « Proposé par des associations composées de citoyens et susceptible d'être sélectionné par une instance participative elle-même composée de citoyens » (paragraphe 3) et « dans un ou plusieurs quartiers ou participe au prolongement des politiques publiques » (paragraphe 6) sont supprimées. La rapporteuse précise qu'il a semblé nécessaire de conserver la notion de quartier dans la partie relative à la location du projet. Joëlle PAOLI propose que le règlement évoque la notion d'amélioration du cadre de vie.

S'agissant de la partie dédiée au calendrier, Gaël JACQ estime que le délai de deux mois pour fournir un calendrier stabilisé du projet est, selon lui, trop court. Johann VACANDARE indique qu'il s'agit de deux mois après l'adoption de la délibération par le Conseil municipal et que cela interviendra après la période de réception des candidatures qui durera plus de deux mois.

Dans la partie relative à la communication, la rapporteuse du groupe de travail préconise de remplacer « des citoyens désireux de » par « celles et ceux qui désirent » et de reformuler les éléments du premier tiret afin d'éviter les redondances. Isabelle LAPEZE s'interroge sur la nécessité de préciser les moyens de communication attendus. Elle propose d'ajouter, dans les informations à renseigner dans le formulaire la mention : « moyens de communication prévus ». Hélène LENEVEU-RIVIERE souhaite que le règlement cadre clairement le rôle de la collectivité dans cette mission de communication. Sylvain GINIER ajoute que la collectivité doit pouvoir communiquer autour des projets lauréats. Isabelle LAPEZE propose que l'édition de

flyers par les porteurs de projets puisse être évitée. Johann VACANDARE suggère de mentionner la responsabilité et la sobriété dans la partie liée à la communication. Flavien BERNARD et Francesco TESTA invitent à ne pas complexifier le règlement et à permettre à la collectivité de mettre en valeur les projets si elle le souhaite. Philippe PELISSIER indique que les associations auront elles-mêmes à travailler leur plan de communication. Anne-Marie REY-GOLLIET propose d'ajouter au troisième tiret la mention « mais ne substitue en aucun cas au porteur de projet dans la mise en œuvre de son plan de communication » et de supprimer le paragraphe 3 de la partie relative à la communication. Cécile CANALE et Joëlle PAOLI suggèrent de remplacer « se réserve le droit » (paragraphe 2) par « pourra ».

Alice FREYTET préconise de modifier le paragraphe 3 de la partie liée à la viabilité technique, juridique et financière, en cohérence avec les modifications précédentes relatives à la capacité des projets à exister dans le temps long.

La rapporteuse du groupe de travail propose d'indiquer, parmi les informations ou pièce à joindre par le porteur de projet, les mentions suivantes : « calendrier prévisionnel de mise en œuvre » et « date de finalisation prévue ». Elle suggère de remplacer « outils d'évaluation de l'impact du projet » par « éléments d'évaluation de l'impact du projet ». Joëlle PAOLI interroge la nécessité de fournir une copie de la pièce d'identité du représentant de l'association. Une analyse juridique de cette opportunité sera opérée en ce sens.

Dans le paragraphe relatif aux modalités de sélection des candidats, Anne-Céline DAPORTA préconise de reprendre les termes exacts du contrat d'engagement républicain. Christophe TILLIE propose de joindre, en annexe du règlement, le contrat d'engagement républicain. Julie GIVERNE suggère de ne pas alourdir le dossier. Sylvain GINIER invite à ne pas complexifier la procédure de candidature afin de ne pas dissuader les associations qui ne sont pas forcément habituées à solliciter des subventions de le faire. Anne-Céline DAPORTA propose que le formulaire de candidature intègre une case à cocher dédiée à l'engagement de la structure à respecter le contrat d'engagement républicain.

Serge BATHENDIER s'interroge sur le terme de « principe de laïcité ». Johann VACANDARE indique que cela est lié à l'ouverture des associations, à la diversité de ses membres. Francesco TESTA estime que la mention de ce principe inscrit dans la Constitution ne pose pas de difficultés. Isabelle LAPEZE indique que les porteurs de projets ne se poseront pas ce type de question. Johann VACANDARE juge que cette mention dans le règlement n'est pas discriminante.

Cécile CANALE propose qu'un appui puisse être proposé aux associations candidates. Abel RACHI suggère de prévoir une adresse e-mail dédiée permettant de prendre contact avec l'administration de la commission.

S'agissant de l'analyse des candidatures réalisée par les services, Cécile CANALE propose qu'aucun filtre ne soit exercé et que toutes les candidatures soient transmises aux membres de l'instance.

Alice FREYTET souhaiterait que les associations puissent adapter l'envergure de leur projet si elles ne se voient pas attribuer la totalité de la subvention escomptée. Pierre DUBERNET de GARROS indique que les associations ne sont jamais sûres d'obtenir les subventions prévues dans leur plan de financement. Philippe PELISSIER souhaiterait que l'aide ne finance pas le projet à 100 % afin que les associations s'engagent à financer une part de leur projet. Cécile CANALE propose que la phrase « La Ville de Cahors a décidé de prévoir une enveloppe globale d'investissement de 30 000 € en 2022 qui sera attribuée à un ou plusieurs projets citoyens

lauréats (au maximum cinq projets), selon la nature et l'envergure des projets » (préambule) apparaisse en gras. Johann VACANDARE suggère d'indiquer que la commission extra-municipale du temps long n'attribuera pas nécessairement la somme initialement demandée par l'association.

Pierre DUBERNET de GARROS souhaiterait que l'on évite de s'adresser à des associations qui se sont professionnalisées en matière de demande de subvention. Il faut, selon lui, favoriser l'émulsion associative et faire confiance aux porteurs de projets. Hélène LENEVEU-RIVIERE indique qu'il faut prioritairement financer des petits projets associatifs qui ne naîtraient pas si l'appel à projets citoyens n'existait pas. Julie GIVERNE propose d'ajouter la mention suivante : « Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de la somme demandée ». Alice FREYTET souhaite que l'association puisse réajuster son projet en fonction du montant final de la subvention. Joëlle PAOLI indique qu'une association n'a jamais l'assurance d'obtenir la subvention escomptée lorsqu'elle procède à une demande.

La rapporteuse du groupe de travail dédié au déploiement de l'appel à projets citoyens remercie les membres de la commission pour leurs propositions. Elle indique que ces propositions d'amendements seront intégrées à la deuxième version du règlement et que des modifications de forme visant à simplifier le document pourront être apportées par l'administration de l'instance. Elle confirme que la deuxième version du règlement de l'appel à projets citoyens sera soumis au vote lors de la prochaine séance plénière.

4. Questions diverses

Isabelle LAPEZE invite les membres à poser leurs éventuelles questions.

Francesco TESTA évoque le Plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Cahors et la démarche de concertation engagée à ce sujet. Il informe les membres qu'une nouvelle phase de concertation est engagée avec deux réunions publiques prévues le 17 mai 2022 à Arcambal et le 24 mai 2022 à Calamane.

Isabelle LAPEZE rappelle que la prochaine séance de la commission extra-municipale du temps long se tiendra le mardi 17 mai 2022 à 18 h 30, à la salle de la Bourse, et qu'elle aura vocation à adopter définitivement le règlement de l'appel à projets citoyens et à poursuivre la concertation menée dans le cadre du projet de réaménagement de la place Chapou, en présence du programmiste.

Johann VACANDARE et Denis PACAUD remercient les membres pour leur participation.